

Droit et Histoire :

« Femmes et droits de la femme et de la famille en Méditerranée »

Introduction : **Imad Khillo**, maître de conférences de droit public, directeur-adjoint des relations internationales à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble

Hakima Fassi Fihri, enseignante de droit de la famille et de la théorie du genre, juriste

Naël Georges, chercheur associé au GSRL (Groupe Sociétés, Religions, Laïcités), CNRS

Sébastien Tank-Storper, chargé de recherche au CNRS, habilité à diriger des recherches, Centre et Institution de rattachement : CÉSor (Centre d'études en Sciences sociales du religieux), EHESS-Paris

Introduction d'Imad Khillo

Autour du bassin méditerranéen le statut juridique des femmes plonge ses racines, à des degrés divers, dans la religion, que ce soit le judaïsme, le christianisme, ou encore l'islam. A titre d'exemple, le mouvement qualifié couramment de « Printemps arabe » a démontré dans ce domaine le lien intrinsèque entre la condition des femmes, le statut juridico-traditionnel de la religion et l'arsenal juridique en constante évolution dans les pays de la rive sud de la Méditerranée. Une étude plus large du décalage - ou justement de l'absence du décalage - entre les normes religieuses et les textes juridiques nationaux, en englobant tout le pourtour méditerranéen avec ses diversités religieuses en particulier au niveau des trois religions monothéistes, serait le point de départ pour analyser l'évolution globale du statut des femmes au prisme du rapport droit-religion.

Le statut personnel en Israël par exemple, et notamment les règles qui régissent le mariage et le divorce, relève de la compétence exclusive des institutions religieuses. Si pour une grande majorité d'Israélien de nationalité juive le monopole rabbinique sur le mariage ne pose pas de problème particulier, certaines dispositions *halakhiques* entrent cependant en conflit avec les droits démocratiques par ailleurs garantis par l'État. L'étude des conflits et des arrangements juridiques autour des questions d'égalité de genre révèle ainsi une situation plus ambivalente qu'il ne semblerait à première vue. Car si les prérogatives institutionnelles et juridiques des rabbins orthodoxes sur le mariage leur permettent d'asseoir leur influence sur la société israélienne, elles les rendent aussi plus vulnérables aux revendications égalitaires qui émanent de la société israélienne, y compris au sein de l'orthodoxie. Le christianisme en Orient arabe n'échappe pas non plus à ce conflit permanent : norme religieuse-norme positive, car la diversité confessionnelle et religieuse ainsi que la dominance de l'islam ont considérablement laissé leurs empreintes sur le plan politique, social et surtout juridique concernant le statut de la femme chrétienne. Cette dernière se trouve donc frappée d'une double discrimination, celle fondée sur la religion, à la fois chrétienne et musulmane, et traduite par des « codes confessionnels » régissant l'intégralité de son statut juridique et celle basée sur le sexe. Enfin, l'exemple de la place de l'islam au Maroc et son lien avec le statut de la femme reste révélateur de l'évolution du rapport entre droit et religion. En effet, l'approche du genre a été intégrée dans la politique gouvernementale depuis plus d'une décennie, et les droits des femmes ont été juridiquement renforcés. Or même si le plan d'action national pour l'intégration de la femme au processus du développement économique et les réformes en faveur des droits des

femmes ont connu des avancées notables, les empreintes de la religion musulmane restent, à des degrés différents, bien présentes dans le « Code du statut personnel », d'autant plus que les mentalités mettent plus de temps à évoluer que les lois.

Au final les questions restent posées : cette évolution des trois religions monothéistes se dirige-t-elle vers davantage d'emprise de la religiosité ou au contraire les textes juridiques se délesteraient-ils de plus en plus de son influence ? Assistons-nous à une codification accélérée de la règle religieuse ou à une laïcisation des normes juridiques relatives au statut des femmes ? Quels sont aujourd'hui les rapports de forces entre la règle religieuse et le droit positif relatif aux droits des femmes ?

Sébastien Tank

Le droit de femmes : point de friction entre droit civil et droit rabbinique en Israël

En Israël, le statut personnel, et notamment les règles qui régissent le mariage et le divorce, relève de la compétence exclusive des institutions religieuses. Un.e citoyen.ne israélien.ne de nationalité juive ne peut ainsi se marier que sous l'autorité de la *rabanout*, qui applique en ce domaine les dispositions contenues dans le *Shoulkhan Arukh*, la compilation juridique du rabbin Josef Caro qui fait autorité au sein du monde orthodoxe.

Si pour une grande majorité d'Israélien de nationalité juive le monopole rabbinique sur le mariage ne pose pas de problème particulier, certaines dispositions *halakhiques* entrent cependant en conflit avec les droits démocratiques par ailleurs garantis par l'État. C'est notamment le cas pour celles qui régissent le divorce, très défavorables aux femmes, qui peuvent se trouver « enchaînées » dans leur mariage lorsque leur conjoint refuse de leur accorder le *guet*, le certificat de divorce. Le cas des *agounot* (de ces « femmes enchaînées ») est ainsi emblématique des tensions normatives qui existent en Israël entre droit démocratique et droit rabbinique. L'étude des conflits et des arrangements juridiques autour de ces questions d'égalité de genre révèle cependant une situation plus ambivalente qu'il ne semblerait à première vue. Car si les prérogatives institutionnelles et juridiques des rabbins orthodoxes sur le mariage leur permettent, dans une certaine mesure, d'asseoir leur influence sur la société israélienne, elles les rendent aussi d'autant plus perméables et plus vulnérables aux revendications égalitaires qui émanent de la société israélienne, y compris au sein de l'orthodoxie. En d'autres mots, le monopole de la *rabanout* sur le droit personnel doit être analysé autant comme une puissante ressource d'hégémonie religieuse que comme un facteur de changement religieux.

Hakima Fassi Fihri

Le statut des femmes au Maroc :

des progrès juridiques et réglementaires à l'épreuve des résistances culturelles

L'objet de cette conférence est de donner quelques éléments sur les avancées en matière de droits des femmes au Maroc lors des dernières décennies, ainsi que leurs limites et les perspectives d'avenir. A ce sujet, les indicateurs montrent les avancées importantes faites par les femmes ou pour elles. L'approche genre a été intégrée dans la politique gouvernementale depuis plus d'une décennie, et les droits des femmes ont été renforcés. Le plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, et les réformes en faveur des droits des femmes ont connu des avancées notables, notamment avec la réforme du « Code du Statut personnel familial et successoral » de 1958, qui a donné lieu en février 2004 au « Code de la Famille ». Outre le Code de la Famille, l'évolution législative depuis les années 2000 a donné lieu à la modification du Code de la nationalité marocaine, à la réforme du Code pénal et du Code de commerce, à la budgétisation sensible au genre, pour ne citer que ces exemples. Malgré des réalisations importantes au niveau de l'émancipation des femmes par le travail et par les droits nouveaux dont elles bénéficient, des inégalités demeurent, et de nombreux chantiers restent ouverts pour consolider et généraliser la matérialisation de l'égalité hommes-femmes au Maroc, en conformité avec les dispositions de l'article 19 de la Constitution de 2011, qui consacre le principe d'égalité entre marocains et marocaines en droits. Et, pour ajouter à

cette complexité, on remarque que les mentalités mettent plus de temps à évoluer que les lois. La représentation des femmes dans les instances politiques et dans les instances décisionnelles dans les entreprises ; l'intégration des femmes dans le marché du travail formel ; les disparités salariales ; l'éducation des filles dans le rural ; la précarité/pauvreté féminines ; les chiffres inquiétants concernant le mariage des mineures ; les diverses formes de violences faites aux femmes ; l'assignation de la femme au foyer ; la misogynie prépondérante (latente ou exprimée) ; la perception méfiante ; ... Stéréotypes et résistances perdurent concernant l'idée de la "libération de la femme" dans l'imaginaire collectif à dominance patriarcale. Pour poursuivre dans la dynamique de l'amélioration du statut des femmes au Maroc, il y a besoin d'un accompagnement par des politiques publiques adaptées pour protéger leurs droits humains, économiques et sociaux, et leur apporter une plus grande autonomisation, un meilleur accès à l'éducation, aux soins et à la justice, une vie en sécurité loin de la précarité, une plus grande représentation dans les instances de décision, œuvrer à leur intégration comme actrices du développement, et leur garantir, *in fine*, une existence plus stable et plus digne. Il est donc possible d'imaginer qu'un cadre juridique protecteur des droits et prérogatives des femmes, en tant qu'épouses, mères, filles, et citoyennes d'un Etat moderne, puisse leur garantir l'émancipation, sans que cela ne soit contradictoire avec la source religieuse du Droit marocain, étant donné que l'islam est religion d'Etat dans la Constitution. C'est pourquoi les interprétations traditionnelles des textes de l'islam peuvent et doivent être revisités en introduisant une lecture interprétative qui soit en dehors du prisme patriarcal.

Naël Georges

Le statut de la femme chrétienne en Orient arabe

La diversité confessionnelle et religieuse en Orient arabe ainsi que la dominance de l'islam ont laissé d'empreintes sur le plan politique, social, culturel et juridique. La femme chrétienne est frappée d'une double discrimination, celle fondée sur la religion et celle basée sur le sexe. Il s'agit notamment de l'accès à certains postes clés, de restrictions dans les codes des statuts personnels et des atteintes au droit relatif à liberté religieuse. Cette communication offre une analyse objective du statut légal de la femme chrétienne en Orient arabe. Ceci amène à une meilleure compréhension des problèmes en la matière, et permet, par conséquent, de prendre en compte les éléments nécessaires pour assurer l'émancipation de la femme, mais aussi de la minorité chrétienne. Cela est en faveur de la promotion des droits humains, de la cohabitation inter-religieuse et de la préservation de la diversité culturelles en Orient arabe.